



DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 février 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2025-002

**APPROBATION
DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE
DU MARDI 3 DÉCEMBRE 2024**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 27 janvier 2025.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 4 février 2025.

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 4 février, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Claudette Clain Maillot, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Cadet, M. Jean-Claude Adois Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda et M. Sergio Erapa.

Absents représentés : M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint par Mme Jasmine Béton, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par Mme Mémouna Patel, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Guy Pernic, M. Alain Iafar par M. J. Paul Babef, M. Zakaria Ali par M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville, Mme Pamela Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia,

Départ(s) en cours de séance :

- Mme Gilda Breda de 17h40 à 17h42 (affaire n° 2025-008),
- M. Le Maire, Olivier Hoarau à 18h09 (affaire n° 2025-017).

Excusée : Mme Annie Mourgaye.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2025-002

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 3 DÉCEMBRE 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 3 décembre 2024 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 3 DÉCEMBRE 2024

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port



Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

ID : 974-219740073-20250204-DL_2025_002-DE

S²LO

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville de Le Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 3 DECEMBRE 2024 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE

Le 25 NOV 2024

LE MAIRE



Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal - séance du 5 novembre 2024
2. Dénomination du complexe sportif de l'Oasis
3. Programmes d'aide « licence sportive pour tous » et « Bourse d'excellence » - modification des cadres d'interventions
4. Appel à projets 2025 en direction des associations et des établissements publics - avance de subvention en fonctionnement
5. Réseau de Lecture Publique de Le Port - Accueil de volontaires en service civique – bibliothèque de la Rivière des Galets
6. Attribution de récompenses en faveur des élèves nominés à des concours académiques
7. Pacte financier et fiscal du territoire de l'Ouest 2024/2025 – approbation du nouveau plan de financement des opérations de la commune de Le Port
8. Travaux préparatoires d'infrastructures permettant l'accueil d'une offre de vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service sur Le Port – mobilisation du fonds vert (État)
9. Plan de financement de l'opération de réaménagement du parvis du Grand Marché – programmes opérationnels européens 2021-2027 volet Investissement Territorial Intégré Urbain
10. Programme de renouvellement urbain du centre-ville « abords du marché couvert » – rétrocession à la Ville des voiries, réseaux, espaces vert et terrains bâtis/aménagés
11. Programme de renouvellement urbain du centre-ville/« ZAC-RHI Multisites » - désaffectation et déclassement d'anciennes venelles publiques
12. ZAC RHI Multisites – îlot Cayrol - abrogation de la délibération n° 2024-120 du 3 septembre 2024 et rétrocession à la Ville des parcelles appartenant à la SIDR
13. Projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute – avenant n° 2 à la convention globale
14. Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur la période 2011-2023
15. Dérogations au principe du repos dominical pour l'année 2025 (règle dite des « Dimanches du Maire »)
16. Actualisation du règlement de la voirie communale

17. Budget annexe - Service de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration – décision modificative n° 1
18. Fiabilisation de l'actif – nature comptables 10228, 1311, 13251, 1328 et 13911
19. Neutralisation des amortissements de subventions d'équipement versées
20. Budget Principal 2024 - Décision modificative n° 2
21. Budget Principal 2025 – ouverture par anticipation de crédits en section d'investissement
22. Budget annexe VETSSE exercice 2025 - ouverture par anticipation de crédits en section d'investissement
23. Budget 2025 – subvention de fonctionnement au CCAS
24. Liste des actes pris par le pouvoir adjudicateur en vertu de sa délégation
25. Suppression de postes au sein des services communaux – mise à jour du tableau des effectifs
26. Création de postes au sein des services communaux – Mise à jour du tableau des effectifs

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 3 décembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, , Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par Mme Catherine Gossard, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. J. Paul Babef, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Mémouna Patel, M. Jean-Claude Adois par M. Guy Pernic, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

Début de la séance à 17h05

M. le Maire présente :

✓ le nouveau conseil municipal des enfants élu en novembre dernier et est représenté par le nouveau maire-élu :

- Nolhan Juillerot, élève en classe de CM2 à l'école G. Thiebaut,

✓ ainsi que les présidents des nouvelles commissions :

- Kellyah-Anjalie Mulot, élue à la commission « Ecole, citoyenneté et laïcité », élève en classe de CM2 à l'école L. Letoullec

- Aévy Kim De Launay de La Perrière, élu à la commission « Environnement et cadre de vie » élève en classe de CM1 à l'école F. Rivière

- et Kayza Lyenna Cadet, élue à la commission « Sport, loisirs et culture » élève en classe de CM1 à l'école G. Barret.

Félicitations, chers élus du conseil municipal des enfants, vous avez fait preuve d'excellence par la qualité de vos prises de parole lors de l'élection et par votre présence lors des cérémonies officielles qui a eu lieu dernièrement.

Nous saluons également Shaanna Nasser, élue sortante et élève en classe de CMI à l'école G. BARRET. Elle a su mobiliser ses équipes par sa capacité et a pu réaliser beaucoup de projets, d'actions sur la Ville du Port grâce au conseil municipal des enfants. Un grand bravo à Shanna.

Intervention d'une administrée en pleine séance. Mme Gauvin interpelle et invective le maire sur un cas d'insalubrité engendrant des nuisances sur les riverains.

M. le Maire : Mme Gauvin, vous n'avez pas le droit d'intervenir dans le conseil municipal. Je déplore ce comportement. Je tiens à vous rappeler que nous nous sommes entretenus au téléphone hier. Je vous ai réitéré mon soutien et indiqué que la Ville est bien sûr sensible à la situation. Je ne peux pas vous laisser perturber ainsi les travaux du conseil. Je vais devoir vous demander de quitter cette salle. Merci Mme Gauvin et au revoir.

Chers Maire et Elus enfants, cette interruption me donne l'occasion de rappeler une règle majeure du conseil municipal ; le public n'a pas le droit de prendre la parole sauf s'il est invité par le Maire à le faire. Ce que cette personne a fait est illégal et irrespectueux des règles de fonctionnement de la démocratie. C'est la raison pour laquelle que je lui ai demandé de quitter le conseil municipal.

Je vais néanmoins vous exposer de quoi il s'agit afin d'être pleinement transparent sur ce sujet. La fille de Mme Gauvin rencontre des difficultés depuis plusieurs années, car il y a un squat à proximité de sa maison par une personne psychologiquement fragile qui aurait besoin d'un accompagnement médicalisé. Nous avons été interpellés, et malgré notre intervention auprès du préfet, du procureur de la République et du tuteur de ce monsieur, la situation n'a pas évolué. Par un jugement, il est sous la responsabilité de la Croix Marine qui a été liquidée récemment. La Ville ne peut pas agir directement sauf à se mettre en situation en illégalité, c'est pour la raison pour laquelle le sujet est très compliqué.

Ce qui est déplorable c'est que Mme Farida Gauvin a fait une intrusion dans ce conseil alors qu'elle a échangé avec moi hier sur ce sujet en me demandant d'agir vite. Je lui ai indiqué qu'elle peut compter sur mon soutien. Je suis surpris de son intervention ce soir. Est-elle téléguidée ? exaspérée ? Dans tous les cas, ce ne sont pas des choses à faire.

Nous pouvons continuer maintenant avec notre ordre du jour.

Je souhaite la bienvenue à M. Daniel Hoareau, Directeur financier en poste depuis le 1^{er} octobre 2024.

Je salue également Mme Annie Mourgaye, élue et Professeure émérite, jeune retraitée depuis le dimanche 28 novembre 2024. Félicitations Mme Mourgaye.

Mme Annie Mourgaye : Je vous remercie monsieur le maire pour cette attention. Très contente d'être parmi vous en tant qu'élue nouvellement retraitée de l'Éducation nationale. Cela fait 35 ans que je suis au service de la population portoïse et je tiens à dire que même à la retraite, je continuerai à œuvrer pour la population jeune et moins jeune.

M. le Maire : C'est le dernier conseil municipal de l'année, riche en émotion. Je voudrais, avant de démarrer l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour, observer une minute de silence en hommage à Vincent Doumi Hérode qui nous a brutalement quitté samedi soir, victime d'un accident de moto.

Affaire n° 2024-162 présentée par M. Le Maire

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE
DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 5 novembre 2024 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-163 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

2. DÉNOMINATION DU COMPLEXE SPORTIF DE L'OASIS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'impact historique et sportif de Victor Carlot ;

Considérant le désir de la Ville de mettre en avant les figures emblématiques sportives du territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 20 novembre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

ID : 974-219740073-20250204-DL_2025_002-DE



Article 1 : de dénommer le complexe sportif de l'Oasis, « complexe sportif Victor Carlot » ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-164 présentée par M. Guy Pernic

3. PROGRAMMES D'AIDE « LICENCE SPORTIVE POUR TOUS » ET « BOURSE D'EXCELLENCE » - MODIFICATION DES CADRES D'INTERVENTION

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la délibération n° 2016 – 060 du conseil municipal du 03 mai 2016 portant sur la mise en place du dispositif de Bourse d'Excellence ;

Vu la délibération n° 2019 – 027 du conseil municipal du 02 avril 2019 approuvant la mise en place du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu les délibérations respectives n^{os} 2017-063, 2020-089 et 2023 – 085 du conseil municipal des 06 juin 2017 et 04 août 2020 portant sur la modification du cadre d'intervention du dispositif de la Bourse d'Excellence ;

Vu les délibérations respectives du conseil municipal n° 2020-088 du 4 août 2020 et n° 2023-086 du 04 juillet 2023 approuvant les modifications du cadre d'intervention du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les bilans du programme et les échanges avec les acteurs du monde associatif sportif portois entraînant les ajustements mentionnés au rapport ;

Considérant la volonté de la Ville d'apporter son concours financier aux sportifs et clubs portois dans leur cheminement vers la pratique encadrée couvrant les adhésions aux licences de compétition ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 20 novembre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

ID : 974-219740073-20250204-DL_2025_002-DE



Article 1 : d'approuver le nouveau règlement d'attribution du programme d'aide à la « Licence sportive pour tous » ;

Article 2 : d'adopter le nouveau cadre d'intervention du dispositif de « Bourse d'Excellence » ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-165 à 2024-177 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

4. APPEL À PROJETS 2025 EN DIRECTION DES ASSOCIATIONS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS - AVANCE DE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les associations dans leurs actions ;

Considérant les demandes de subventions 2025 présentées par les associations dans le cadre de leurs activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 20 novembre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le principe de l'inscription au budget 2025 d'une enveloppe de 1 655 033 € ;

Article 2 : d'attribuer une avance de subvention, au titre de l'exercice 2025 selon les modalités précisées dans le rapport et ayant demandé une subvention au titre de l'année 2025 en étant à jour dans la remise des bilans 2023 et ayant souscrit au Contrat d'Engagement Républicain. Les associations et les établissements publics concernés sont ceux ayant perçu une subvention en fonctionnement d'un montant supérieur à 10 000 € au titre de l'exercice 2024 sans préjuger du montant réellement attribué en 2025. Cette avance correspond au maximum à 4/12ème du montant de la subvention perçue en 2024 ;

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION 2024	AVANCE 2025
ACADEMIE POUR L'EGALITE DES CHANCES - AEC	39 000 €	13 000 €
AGAME INSERTION PAR L'INFORMATIQUE	96 000 €	32 000 €
AGEMA KABARDOCK	620 000 €	206 667 €
AS JEANNE D'ARC	330 000 €	110 000 €
ASSOCIATION AN GREN KOULER, ECRITURES SOCIALES - AGK	35 000 €	11 667 €
BASE NAUTIQUE DES MASCAREIGNES	275 000 €	91 667 €
COMITE DES CHOMEURS ET DES MAL LOGES DE LA COMMUNE DU PORT - CCMLP	30 000 €	10 000 €
COMITE D'ŒUVRES SOCIALES - COS LE PORT	90 000 €	30 000 €
COMPAGNONS BATISSEURS DE LA REUNION	18 000 €	6 000 €
KONPANI IBAO	125 000 €	41 667 €
LE PORT HANDBALL	40 000 €	13 333 €
ORGANISATION PORTOISE D'INFORMATION ET D'AIDE AUX PERSONNES AGEES - OPIAPA	15 000 €	5 000 €
RACING CLUB AUSTRAL	14 000 €	4 667 €
SONORISATION ECHANGE CULTUREL ANIMATION MUSICALE - SECAM PRODUCTION	40 000 €	13 333 €
UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DE PREMIER DEGRE - USEP	11 000 €	3 667 €
UNION SPORTIVE PORTOISE DE GYMNASTIQUE ET SPORTS ACROBATIQUES	75 000 €	25 000 €

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-166 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

4. APPEL À PROJETS 2025 EN DIRECTION DES ASSOCIATIONS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS - AVANCE DE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DE GESTION POUR L'INSERTION ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SOCIAL ET URBAIN (AGIDESU)

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les associations dans leurs actions ;

Considérant les demandes de subventions 2025 présentées par les associations dans le cadre de leurs activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 20 novembre 2024 ;

MM. Mihidoiri Ali, Didier Amachalla et Mme Garcia Latra Abélard ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une avance de subvention, au titre de l'exercice 2025 à « l'Association de Gestion pour l'Insertion et le Développement Économique Social et Urbain » (AGIDESU) pour un montant de 146 867 € en fonctionnement ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-167 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

4. APPEL À PROJETS 2025 EN DIRECTION DES ASSOCIATIONS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS - AVANCE DE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION POUR LA JEUNESSE EN PLEIN AIR (APJPA)

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les associations dans leurs actions ;

Considérant les demandes de subventions 2025 présentées par les associations dans le cadre de leurs activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 20 novembre 2024 ;

Mme Jasmine Béton ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une avance de subvention, au titre de l'exercice 2025 à « l'Association Pour la Jeunesse en Plein Air » (APJPA) pour un montant de 30 000 € en fonctionnement ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-168 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

4. APPEL À PROJETS 2025 EN DIRECTION DES ASSOCIATIONS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS - AVANCE DE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL FARFAR

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les associations dans leurs actions ;

Considérant les demandes de subventions 2025 présentées par les associations dans le cadre de leurs activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 20 novembre 2024 ;

M. Wilfrid Cerveaux ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une avance de subvention, au titre de l'exercice 2025 au Centre social et culturel FARFAR pour un montant de 83 333 € en fonctionnement ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-169 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

4. APPEL À PROJETS 2025 EN DIRECTION DES ASSOCIATIONS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS - AVANCE DE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT AU FOOTBALL CLUB RIVIÈRE DES GALETS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les associations dans leurs actions ;

Considérant les demandes de subventions 2025 présentées par les associations dans le cadre de leurs activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 20 novembre 2024 ;

MM. Wilfrid Cerveaux et Didier Amachalla ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une avance de subvention, au titre de l'exercice 2025 au « Football Club Rivière des Galets » pour un montant de 11 667 € en fonctionnement ;

Article 1 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-170 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

4. APPEL À PROJETS 2025 EN DIRECTION DES ASSOCIATIONS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS - AVANCE DE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET LES LOISIRS DES JEUNES (AFLJ)

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les associations dans leurs actions ;

Considérant les demandes de subventions 2025 présentées par les associations dans le cadre de leurs activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 20 novembre 2024 ;

M. le Maire et Mme Annie Mourgay ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une avance de subvention, au titre de l'exercice 2025 à « l'Association pour la Formation et les Loisirs des Jeunes » (AFLJ) pour un montant de 4 667 € en fonctionnement ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-171 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

4. APPEL À PROJETS 2025 EN DIRECTION DES ASSOCIATIONS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS - AVANCE DE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT À LA MISSION INTERCOMMUNALE DE L'OUEST (MIO)

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les associations dans leurs actions ;

Considérant les demandes de subventions 2025 présentées par les associations dans le cadre de leurs activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 20 novembre 2024 ;

**Mmes Bibi-Fatima Anli, Pamela Trécasse, MM. Mihidoiri Ali
Maire ne prennent pas part au vote.**

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une avance de subventions, au titre de l'exercice 2025 à la Mission Intercommunale de l'Ouest (MIO) pour un montant de 23 333 € en fonctionnement ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-172 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

4. APPEL À PROJETS 2025 EN DIRECTION DES ASSOCIATIONS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS - AVANCE DE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT À L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT (OMS)

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les associations dans leurs actions ;

Considérant les demandes de subventions 2025 présentées par les associations dans le cadre de leurs activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 20 novembre 2024 ;

M. Didier Amachalla ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une avance de subvention, au titre de l'exercice 2025 à l'Office Municipal du Sport pour un montant de 267 333 € en fonctionnement ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-173 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

**4. APPEL À PROJETS 2025 EN DIRECTION DES
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS - AVANCE DE
FONCTIONNEMENT À REUNION CULTURE**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les associations dans leurs actions ;

Considérant les demandes de subventions 2025 présentées par les associations dans le cadre de leurs activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 20 novembre 2024 ;

M. Bernard Robert ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une avance de subvention au titre de l'exercice 2025 à « REUNION CULTURE » pour un montant de 166 667 € en fonctionnement ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-174 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

**4. APPEL À PROJETS 2025 EN DIRECTION DES ASSOCIATIONS ET DES
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS - AVANCE DE SUBVENTION EN
FONCTIONNEMENT À VILLAGE TITAN - CENTRE CULTUREL**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les associations dans leurs actions ;

Considérant les demandes de subventions 2025 présentées par les associations dans le cadre de leurs activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 20 novembre 2024 ;

MM. Henry Hippolyte et Wilfrid Cerveaux ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une avance de subvention au titre de l'exercice 2025 à Village Titan -Centre Culturel pour un montant de 216 333 € en fonctionnement ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-175 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

4. APPEL À PROJETS 2025 EN DIRECTION DES ASSOCIATIONS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS - AVANCE DE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT À L'USPG TENNIS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les associations dans leurs actions ;

Considérant les demandes de subventions 2025 présentées par les associations dans le cadre de leurs activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 20 novembre 2024 ;

M. Franck Jacques-Antoine ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une avance de subvention, au titre de l'exercice 2025 à « l'USPG Tennis » pour un montant de 3 833 € en fonctionnement ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-176 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

4. APPEL À PROJETS 2025 EN DIRECTION DES ASSOCIATIONS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS - AVANCE DE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT À L'ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DE LA RÉUNION

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les associations dans leurs actions ;

Considérant les demandes de subventions 2025 présentées par les associations dans le cadre de leurs activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 20 novembre 2024 ;

MM. Olivier Hoarau, Henry Hippolyte et Mme Annick Le Toullec ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une avance de subvention au titre de l'exercice 2025 à l'« Ecole Supérieure d'Art de La Réunion » pour un montant de 56 667 € en fonctionnement ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-177 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

Pas de débat

4. APPEL À PROJETS 2025 EN DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS - AVANCE DE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT À L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE MONTPELLIER (ENSAM)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les associations dans leurs actions ;

Considérant les demandes de subventions 2025 présentées par les associations dans le cadre de leurs activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 20 novembre 2024 ;

MM. Olivier Hoarau, Henry Hippolyte et Mme Annick Le Toullec ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une avance de subvention au titre de l'exercice 2025 à l'« Ecole Supérieure d'Architecture de Montpellier » (ENSAM) pour un montant de 26 667 € en fonctionnement ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-178 présentée par M. Franck Jacques-Antoine

5. RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LE PORT - ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE – BIBLIOTHÈQUE DE LA RIVIÈRE DES GALETS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi 2010-241 du 10 mars 2010 qui modifie le code du Service National en restaurant le Service Civique ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 20 novembre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Unis-Cité et la Ville de Le Port ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-179 présentée par Mme Mémouna Patel

6. ATTRIBUTION DE RÉCOMPENSES EN FAVEUR DES ÉLÈVES NOMINÉS À DES CONCOURS ACADÉMIQUES

Débat

Mme Annie Mourgaye : Je souhaiterais qu'on puisse récompenser également les lycéens par un bon d'achat pour des clés USB, livres qui pourraient leur être utile et aussi très pratiques.

Cela pourrait également concernés les élèves de premières et terminales qui vont devenir étudiants, dans le cadre du concours d'éloquence.

M. le Maire : Je vous remercie pour ces propositions. C'est une bonne idée, nous allons les examiner. Je pense également le concours de lecture à voix haute pour les collégiens.

Dans le cadre de la cité éducative, le rapport d'évaluation de l'Éducation Nationale a mis en évidence l'évolution positive du niveau des élèves portois.

Ainsi au concours d'éloquence, le premier et le 3^{ème} au niveau national sont des jeunes portois.

Mme Annie Mourgaye : Il faut que la Ville mette en valeur ces jeunes, malheureusement il y a trop de préjugés alors que nous avons de bons élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la politique de réussite éducative menée par la Ville en partenariat avec l'Éducation nationale dans le cadre du label « cité éducative » pour favoriser l'épanouissement social et la persévérance scolaire des élèves du premier degré et du second degré nominés à des concours académiques individuels ou collectifs et résidents portois ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique Éducative Scolaire et Associative » réunie le 20 novembre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver, l'attribution d'une décoration sous forme de médailles, de trophées, de goodies et/ou de diplômes en faveur des élèves du premier et second degré nominés aux concours académiques ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-180 présentée par Mme Brigitte Cadet

7. PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE DE L'OUEST 2024/2025 – APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE LA COMMUNE DE LE PORT

Débat

M. le Maire : Effectivement, le pacte financier et fiscal du Territoire de l'Ouest nous permet d'engager 1 080 000 euros pour réaliser les travaux qui ont été présentés. Je remercie les services d'avoir identifié l'amélioration du système audiovisuel scénique sonore de la salle du conseil municipal, la mise aux normes de la cuisine centrale et surtout l'aménagement des berges de la rivière des galets. C'est une performance d'aménagement réalisée en régie par les équipes environnement qui font un travail extraordinaire-et grâce à ce fonds, nous pourrons partir un peu plus loin dans la réalisation de cet aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5212-26, L5214-16, L5215-26 et L5216-5 relatifs aux modalités d'octroi des fonds de concours ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Territoire de la Côte Ouest en date du 02 septembre 2024 adoptant le pacte financier et fiscal, attribuant d'un fonds de concours à destination des communes favorisant l'investissement du Territoire de l'Ouest et contribuant au renforcement de la péréquation locale au sein du territoire communautaire ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement réunie le

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel des opérations conformément au tableau ci-après :

Libellé de l'opération	Coût Total HT arrondi à	Financement			Fonds de concours TO		Commune	
		Taux	Montant € HT	Dispositif	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT
Aménagement des berges de la Rivière des Galets - Secteur 1	2 000 000,00 €	6.25%	125 000,00 €	FONDS VERT 2023	44.375%	887 500,00 €	44.375%	887 500,00 €
		5%	100 000,00 €	FMA 2023				
Mise aux normes sécurité et hygiène de la cuisine centrale	377 000,00 €	42.97%	162 000,00 €	DETR 2021	28.515%	107 500,00 €	28.515%	107 500,00 €
Modernisation du système audiovisuel de l'Hôtel de Ville de Le Port	170 000,00 €				50%	85 000,00 €	50%	85 000,00 €
Total Fonds de concours TO						1 080 000,00 €		

Article 2 : d'autoriser le Maire à solliciter le Territoire de l'Ouest pour l'obtention d'une participation de 1 080 000 € au titre du fonds de concours 2024 ;

Article 3 : d'autorise le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-181 présentée par Mme Catherine Gossard

8. TRAVAUX PRÉPARATOIRES D'INFRASTRUCTURES PERMETTANT L'ACCUEIL D'UNE OFFRE DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE) EN LIBRE-SERVICE SUR LE PORT – MOBILISATION DU FONDS VERT (ÉTAT)

Débat

M. le Maire : Nous avons la volonté d'équiper la Ville en moyens techniques pour se déplacer en vélo à assistance électrique. Ce qui permet d'offrir aux usagers une solution aux embouteillages. Ce mode de déplacement contribue en outre à préserver notre planète.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-115 du conseil municipal 5 septembre 2023 prenant acte de la démarche mise en œuvre pour le Plan de Déplacement Communal ;

Vu le dossier de demande de subvention soumis à l'Etat, autorité de gestion du programme Fonds Vert 2023-2027, axe « Développement des mobilités durables en zones rurales » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux préparatoires d'infrastructures se porte à 100 000 € HT ;

Considérant le plan de financement présentant une subvention de 50 % au titre de l'axe « Développement des mobilités durables en zones rurales » du programme Fonds Vert ;

Considérant l'intérêt que représente le service de vélos à assistance électrique en libre-service comme offre de mobilité alternative au tout voiture mais également l'intérêt d'un tel service pour la redynamisation du centre-ville ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 novembre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le programme de travaux et son plan de financement prévisionnels ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat pour un montant global de 50 000 € HT au titre du dispositif Fonds Vert, Axe 3 « Développement des mobilités durables en zones rurales » ;

Article 3 : de s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-182 présentée par M. Zakaria Ali

9. PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARVIS DU GRAND MARCHÉ – PROGRAMMES OPÉRATIONNELS

Débat

M. le Maire : La couleur retenue par le concepteur n'était en cohérence avec notre charte communale. Nous avons donc opté pour la couleur bleue en lien avec cet espace de fraîcheur, il est prévu des voiles d'ombrages, de la végétalisation. L'aménagement majeur de cette place c'est l'implantation d'une fontaine à eau qui apportera plus de fraîcheur. Cet espace sera utilisé comme la place des cheminots pour se détendre, manger, etc.

La Livraison des travaux est prévue le premier trimestre 2025. Nous réfléchissons également à l'évolution de la galerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-128 du 4 septembre 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelle - Action Cœur de Ville ;

Vu le dossier de demande de subvention soumis au Conseil Régional de La Réunion, autorité de gestion du programme opérationnel européen 2021-2027, volet Investissement Territorial Intégré Urbain ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de cette opération se porte à 650 000 € HT ;

Considérant le plan de financement présentant une subvention de 80 % au titre du volet Investissement Territorial Intégré Urbain du programme opérationnel FEDER ;

Considérant l'intérêt que représentent ces travaux dans le cadre de la redynamisation du centre-ville ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 novembre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le programme de travaux ainsi que le plan de financement prévisionnel pour ce projet de réaménagement du parvis du Grand Marché ;

Article 2 : d'autoriser le Maire de solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Régional de La Réunion pour un montant global de 520 000 € HT au titre du programme opérationnel européen FEDER 2021-2027 – ITI Urbain ;

Article 3 : de s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-183 présentée par M. Zakaria Ali

**10. PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE
« ABORDS DU MARCHÉ COUVERT » - RÉTROCESSION À LA VILLE DES
VOIRIES, RÉSEAUX, ESPACES VERTS ET TERRAINS BÂTIS/AMÉNAGÉS**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2001/209 du 29 novembre 2001 approuvant la Convention Publique d'Aménagement et le périmètre de l'opération dénommée « Programme de Renouvellement Urbain du Centre-Ville » ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement « Programme de Renouvellement Urbain du Centre-Ville » signée par la commune de Le Port et la SIDR le 31 janvier 2002, reçue en préfecture le 04 février suivant ;

Vu l'avenant n° 21 signé le 23 février 2024, modifié le 13 mars 2024, approuvant l'actualisation du bilan financier global de l'opération et la prolongation de la CPA jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu la délibération n° 2024-060 du 07 mai 2024 relative à l'approbation du Compte-Rendu Annuel au Concédant 2022-2023 de ladite opération ;

Vu le périmètre de l'opération au plan cadastral et dans le tableau global des rétrocessions ;

Vu la situation au plan communal des parcelles cadastrées sections AE n° 123, 363, 365, 366, 376 (p), 810, 811, 377, 378, 379, 382, 383, 387, 388, 389, 390, 391, 406, 407, 408, 409 ; AL n° 74, 77, 78, 79, 80 ; AH n° 1340, 1342 et BL n° 296 ;

Vu les avis financiers du Domaine établis le 11 janvier et le 30 octobre 2024 portant sur la valeur vénale des unités foncières à rétrocéder à la Ville ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que les équipements mentionnés au rapport constituent des biens de retour et de reprise à la collectivité ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 novembre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la rétrocession à la Ville et à l'euro symbolique (1,00 €), en biens de retour et conformément au dernier bilan approuvé de l'opération d'aménagement « Programme de Renouvellement Urbain » :

- des parcelles aménagés cadastrées section AE n° 363, 365, 366, 376 (p), 810, 377, 378, 379, 382, 383, 387, 388, 389, 390, 391, 406, 407, 408, 409 ; AL n° 74, 77, 78, 79, 80 ; AH n° 1340, 1342 et BL n° 296 ;
- des parcelles empiétées cadastrées section AE n° 811 (204 m²) et AE n° 376p (12 m²);

Article 2 : d'approuver la rétrocession au prix de 110 000 € du bien de reprise cadastré section AE n° 123, conforme au dernier bilan approuvé de l'opération ;

Article 3 : de dire que les frais de rédaction de l'acte seront supportés par la Commune de Le Port, acquéreur aux présentes ;

Article 4 : d'approuver l'application de l'article 1042 du code général des impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-184 présentée par Mme Danila Bègue

11. PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE/ « ZAC-RHI MULTISITES » - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'ANCIENNES VENELLES PUBLIQUES

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2141-1 relatif aux décisions de déclassement de portions de domaine public ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 relatif aux modalités de mise en œuvre des enquêtes publiques préalables aux procédures de déclassement des biens du domaine public ;

Vu la situation au plan de la commune de la portion de terrain communal située au droit de l'impasse James Cook, de la rue de Lyon et de la rue de Chêne, et plus particulièrement les parcelles cadastrées section AL n° 898, 899, 901, 42, 43 et 373 ;

Vu le plan de lotissement SAY à l'origine d'une grande partie du centre-ville ancien de la commune de Le Port ;

Vu les empiètements constatés par les propriétaires des parcelles AL n° 898, 899, 901, 42, 43 et 373 sur l'emprise desdites venelles ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que la bande de terrain concernée n'est plus affectée à l'usage direct du public et que le conseil municipal peut, par conséquent, décider de prononcer son déclassement ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 novembre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de constater la désaffectation du domaine public routier de la commune des portions de terrains longeant les parcelles cadastrées AL n° 898, 899, 901, 42, 43 et 373, telles que matérialisées par le plan de bornage et de délimitation annexé au rapport ;

Article 2 : de prononcer le déclassement du domaine public communal desdites emprises ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à demander dès à présent la numérotation cadastrale des emprises concernées et à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-185 présentée par Mme Aurélie Testan

12. ZAC RHI MULTISITES – ILOT CAYROL - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024-120 DU 3 SEPTEMBRE 2024 ET RÉTROCESSION À LA VILLE DES PARCELLES APPARTENANT À LA SIDR

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention publique d'aménagement de la « ZAC-RHI Multisites » signée par la commune de Le Port et la SIDR le 31 janvier 2002, reçue en Préfecture le 4 février suivant ;

Vu les périmètres opérationnels de l'opération de résorption de l'habitat insalubre « ZAC RHI Multisites » institués sur les îlots Cayrol, Dupleix, Campbell et Lyon ;

Vu l'arrêté n° 102866 du 3 décembre 2010 par lequel monsieur le Préfet de La Réunion a déclaré d'utilité publique l'opération d'aménagement « RHI Multisites – Ilot Cayrol » et déclaré cessibles les terrains nécessaires à l'opération ;

Vu l'ordonnance d'expropriation n° 11/00004 du 19 juillet 2011 prononcée au profit de la SIDR ;

Vu la situation des parcelles cadastrées section AE n° 468, AE n° 469, AE n° 476, AE n° 477, AE n° 478 et AE n°479, sises à Le Port, ruelle Jean Cayrol, acquises par la SIDR, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, dans le cadre ladite opération de résorption de l'habitat insalubre ;

Vu le montant des indemnités alloué le 27 août 2012 par le Juge de l'expropriation au profit des consorts Lenormand, propriétaires en titre ;

Vu la décision de la SIDR du 13 février 2020 de procéder à la consignation des indemnités afin de pouvoir prendre possession des lieux et traiter l'insalubrité des parcelles cadastrées section AE n° 468, AE n° 469, AE n°476, AE n° 477, AE n° 478 et AE n°479, sises à Le Port, ruelle Jean Cayrol ;

Vu le protocole d'accord transactionnel approuvé par délibération n° 2024-034 du conseil municipal du 05 mars 2024, reçue en préfecture le 14 mars suivant, et signé le 27 juin 2024 par la Ville de Le Port, les Consorts Lenormand et la SIDR ;

Vu la délibération n° 2024-120 du conseil municipal du 3 septembre 2024 approuvant la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AE n° 468, AE n° 469, AE n°476, AE n° 477, AE n° 478 et AE n°479, sises à Le Port, ruelle Jean Cayrol, afin de mettre en œuvre les termes du protocole d'accord transactionnel précité ;

Vu la délibération n° 2024-060 du conseil municipal du 7 mai 2024 approuvant le compte-rendu annuel au concédant de l'opération « RHI Multisites », sur la période 2022/2023, présenté par la SIDR ;

Vu l'avis financier du Domaine établi le 3 juillet 2024 portant sur la valeur vénale de l'unité foncière à rétrocéder à la Ville ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le montant de charges foncières approuvé au CRAC 2022/2023 pour l'îlot Cayrol est fixé à 40 000 € HT ;

Considérant par conséquent que le montant de la rétrocession visée par la délibération n° 2024-120 du 3 septembre 2024 est erroné et, par conséquent, qu'il y a lieu de le modifier ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 novembre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n° 2024-120 du 3 septembre 2024 ;

Article 2 : d'approuver la rétrocession à la Ville des parcelles cadastrées section AE numéros 468-469-476-477-478-479, appartenant à la SIDR, sises la ruelle Jean Cayrol, au prix de Quarante Mille euros hors taxe (40 000 € HT) conformément au dernier bilan approuvé de l'opération ;

Article 3 : de préciser que les frais de rédaction de l'acte de vente seront supportés par la commune de Le Port, acquéreur aux présentes ;

Article 4 : de fixer au 30 juin 2025 au plus tard la date de signature de l'acte authentique, conformément au calendrier de mise en œuvre du protocole d'accord transactionnel annexé au rapport ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-186 présentée par Mme Jasmine Béton

13. PROJET DE RENOUELEMENT URBAIN DES QUARTIERS ARISTE BOLON/SIDR HAUTE – AVENANT N° 2 À LA CONVENTION GLOBALE

Débat

M. le Maire : Il y a beaucoup d'opérations visées dans ce rapport, notamment des démolitions et d'autres opérations restent à réaliser et nous sommes bien sûr vigilants, c'est notre Ville qui change de visage tout en gardant son identité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-117 du 1^{er} octobre 2019 validant la convention globale pour la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 20 novembre 2023 validant les modifications de programme du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 novembre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention globale NPNRU Ariste Bolon/SIDR Haute ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer l'avenant n° 2 à la convention globale PNRU et tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-187 présentée par M. Le Maire

14. RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS SUR LA PERIODE 2011-2023

Débat

M. le Maire : C'est un dossier très technique. Je propose que le débat préalable au rapport soit retraduit dans la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat & Résilience » ;

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 novembre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur la période de 2011 à 2023 ;

Article 2 : d'émettre un avis favorable sur ce rapport ;

Article 3 : d'adopter le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur la période de 2011 à 2023 ;

Article 4 : de procéder aux mesures de publicité du rapport triennal et de la délibération selon les dispositions de l'article L2131-1 du CGCT ;

Article 5 : de procéder aux mesures de publicité du rapport triennal et de la délibération selon les dispositions de l'article L2131-1 du CGCT et de transmettre dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, les documents aux représentants de l'Etat, à la Présidente du Conseil Régional, au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Article 6 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer la convention et tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-188 présentée par Mme Annick Le Toullec

15. DÉROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2025 (RÈGLE DITE DES « DIMANCHES DU MAIRE »)

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » qui a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical, en particulier la dérogation dite des « Dimanches du Maire » ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 et suivants relatif aux dérogations au repos dominical accordées par le maire ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2181 SG/AE/13 et 2184 SG/AE/13 du 19 octobre 1966, applicables sur le Département de La Réunion et relatifs au repos hebdomadaire dans les commerces respectivement de détail de produits alimentaires et de produits non alimentaires ;

Vu la demande de la société Mercialys sollicitant la dérogation au repos dominical pour 5 dimanches au titre de l'année 2025 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs et des salariés ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'il peut être dérogé, par décision du maire, après avis du conseil municipal, des organisations syndicales patronales et salariales, au repos hebdomadaire dominical dans la limite de cinq (5) dimanches par an ;

Considérant les retombées économiques en faveur des commerces que représentent les ouvertures dominicales à des dates stratégiques, en lien avec le plan action cœur de ville, la revitalisation des centralités et du commerce de proximité ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 20 décembre 2024 ;

Après avoir délibéré et l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos dominical au titre de l'année 2025, pour les 5 dimanches suivants :

- le 25 mai, fête des mères ;
- le 15 juin, fête des pères
- le 7 septembre pour le 1^{er} dimanche des soldes ;
- le 21 décembre pour le 1^{er} dimanche précédent Noël ;
- le 28 décembre pour le dimanche précédent le Nouvel An ;

Article 2 : dire que ces autorisations seront encadrées par un arrêté du Maire.

Article 3 : rappeler que dans ce cadre, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler. Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête. Il est à noter enfin que cette mesure s'applique sur l'ensemble du territoire communal.

Enfin, en application du 3^{ème} alinéa de l'article L. 3132-26 du Code du travail, lorsque les jours fériés sont travaillés dans les commerces de détail dont la surface de vente est supérieure à 400 m², l'établissement commercial concerné doit décider des dimanches qu'il déduira de ceux accordés par le Maire, dans la limite de trois.

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-189 présentée par Mme Catherine Gossard

16. ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son

Vu le code de la voirie routière et notamment des articles L. 141-11 et R. 141-14 ;

Vu l'avis favorable de la commission ad hoc « Règlement de la voirie communale » formulé lors de la séance du 29 octobre 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 20 novembre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'actualisation du règlement de la voirie communale ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-190 présentée par M. Armand Mouniata

17. BUDGET ANNEXE - SERVICE DE VALORISATION DES EAUX TRAITÉES EN SORTIE DE STATION D'EPURATION – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la Commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 20 novembre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n° 1 du Service de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration (VETSSE), votée par chapitre ;

Article 2 : d'arrêter l'équilibre budgétaire après DM 1 à 23 317,42 € en section de fonctionnement et à 401 193,03 € en section d'investissement ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-191 présentée par M. Armand Mouniata

18. FIABILISATION DE L'ACTIF – NATURES COMPTABLES 10228, 1311, 13251, 1328 ET 13911

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 - Tome 1 - Chapitre 3 – « Dispositions relatives aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le compte de résultat de l'exercice en cours ne doit pas être affecté par ces corrections ;

Considérant que ces opérations de régularisation constituent des Opérations d'Ordre Non Budgétaires (OONB), justifiées par une décision de l'assemblée délibérante lorsque le compte 1068 « Excédents de Fonctionnement capitalisés » est mouvementé ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 20 novembre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser les opérations d'ordre non budgétaires pour la régularisation des erreurs d'écritures comptables sur exercices clos, concernant les comptes 10228, 1311, 13251, 1328 et 13911 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-192 présentée par M. Armand Mouniata

19. NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES POUR L'EXERCICE 2024

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le montant que représente l'amortissement des subventions d'équipement versées et son impact sur l'épargne de la collectivité ;

Considérant que les dotations aux amortissements servent à renouveler des équipements ;

Considérant que les subventions d'équipement versées ne concernent pas des équipements de la collectivité ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 20 novembre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre de la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées pour 2024 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-193 présentée par M. Armand Mouniata

20. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 20 novembre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024 dont les prévisions sont votées au niveau des chapitres budgétaires ;

Article 2 : d'arrêter l'équilibre budgétaire de la décision modificative n° 2 à 2 180 000 € en section de fonctionnement et à -1 950 000 € en section d'investissement ;

Article 3 : d'arrêter l'équilibre budgétaire après la décision modificative n° 2 à 92 127 000 € en section de fonctionnement et à 45 406 133,01 € en section d'investissement ;

Article 4 : d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire de 420 000 € au CCAS ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-194 présentée par M. Armand Mouniata

21. BUDGET PRINCIPAL 2025 – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.1612-1 du CGCT qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le vote du budget primitif 2025 interviendra après le 1er janvier ;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement des services, la continuité du service public et la poursuite des projets en cours ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 20 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement, pour l'exercice 2025, selon la répartition et dans la limite des plafonds suivants :

Chapitre	Plafond 2025 Proposé en €
20 - Immobilisations incorporelles	520 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	360 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2 990 000,00

23 - Immobilisations en cours	1 150 000,00
27 - Autres immobilisations financières	5 070 000,00
	6 220 000,00

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-195 présentée par M. Armand Mouniata

22. BUDGET ANNEXE VETSSE EXERCICE 2025 - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.1612-1 du CGCT qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le vote du budget primitif 2025 interviendra après le 1er janvier ;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement des services, la continuité du service public et la poursuite des projets en cours ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 20 novembre 2024;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement, pour l'exercice 2025, selon la répartition et dans la limite des plafonds suivants :

	Plafond 2025 proposé
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €
TOTAL	100 000,00 €

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-196 présentée par M. Armand Mouniata

23. BUDGET PRINCIPAL 2025 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.1612-1 du CGCT qui prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le vote du budget primitif 2025 interviendra après le 1er janvier ;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement des services du CCAS, la continuité du service public et la poursuite des projets en cours ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer un montant provisoire de 6 000 000 € au CCAS, au titre de la subvention annuelle de fonctionnement pour 2025 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-197 présentée par Mme Annick Le Toullec

24. LISTE DES ACTES PRIS PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR EN VERTU DE SA DÉLÉGATION

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-026 du 2 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres selon les modalités prévues dans le cadre des marchés passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 20 novembre 2024 ;

PREND ACTE

Article Unique : de la liste des marchés, des avenants et des déclarations sans suite passée du 1^{er} août au 31 octobre 2024.

Affaire n° 2024-198 présentée par M. Le Maire

25. SUPPRESSION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 octobre 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la suppression des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe ;

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous actes correspondants.

Affaire n° 2024-199 présentée par M. le Maire

26. CRÉATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et de procéder à l'ouverture des postes sur emplois permanents listés au tableau joint en annexe ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe ;

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 18h35.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE MAIRE

Annick LE TOULLEC

Olivier HOARAU